



PREFECTURE DU NORD

Lille, le 26 décembre 05

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU NORD**

**POLE SANTE PUBLIQUE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

« Arcades de Flandres » - 4^{ème} étage
40 Place Augustin Laurent – LILLE

Affaire suivie par : M. HERMAN
Ligne Directe : 03.20.18.34.28
Télécopie : 03.20.18.33.50

Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales
à
Monsieur le Directeur
Société ARIONIC
102 Boulevard Franklin Roosevelt
92500 RUEIL MALMAISON

Réf. : 5 0566

OBJET : Traitement anti tarte "ARIONIC"
REF : Votre lettre JFL / MAC du 20 décembre 05

Monsieur le Directeur

En réponse à votre lettre citée en référence je vous fais connaître que le traitement complémentaire de l'eau de distribution publique est visé par les articles R.*1321-48, 54 à 56 et 59 du code de la santé publique.

Les procédés électromagnétiques de lutte contre la formation de tartre, agissent sur les propriétés entartrantes de l'eau sans en modifier la composition chimique, ils peuvent donc être utilisés dans une installation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dès lors qu'ils respectent les dispositions du code de la santé publique (articles R.1321-43 et suivants) relatives aux règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Ingénieur Hors Classe du Génie Sanitaire,



G. DELOBEL

Adresse postale : Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales – B.P. 2008 – 59011 LILLE Cedex